

ARRÊTÉ
portant autorisation de la tenue du Festival Cognac Blues Passions
Edition 2023

POL 2023.16

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2,
- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),
- Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
- Vu la demande de Belle Factory Blues Passions en vue d'organiser la 30^{ème} édition du Festival du Blues Passions qui se tiendra du 5 au 9 juillet 2023 à Cognac,
- Vu le procès verbal de visite de contrôle en plénière effectuée le 4 juillet 2023 par la Sous-commission départementale de Sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La société Belle Factory Blues Passions est autorisée à organiser du 5 au 9 juillet 2023 la 30^{ème} édition du Festival Cognac Blues Passions à Cognac.

ARTICLE 2

L'organisateur appliquera les prescriptions émises dans le procès verbal de visite du 4 juillet 2023 de la Sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de l'Occupation du Domaine Public, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COGNAC, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Morgan BERGER

SP COGNAC
05-07-2023

